

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DECISION POUR LA DEPOSE D'ARRET DE BUS
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BHNS**

Direction Ressources - Commande
publique - NF
N° 2019-D- 99

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 n°36 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n° 19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 22 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer des arrêts de bus dans le cadre des travaux du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour les arrêts suivants :

- Dépose Arrêt PERGAUD – Arrêt ETANG DES MOINES – Arrêt LIEDOT
- Dépose Arrêt Blanchettes
- Dépose Arrêt SCHWEITZER
- Dépose Arrêt RAVEL
- Dépose Arrêt CHANTEMERLE

CONSIDERANT que les marchés sont à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT que les marchés ont été passés sans publicité ni mise en concurrence compte tenu du montant.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, les offres de la société PVI MOB UR ont été retenues.

DECIDE

Article 1^{er} – Le choix des 5 offres proposées est approuvé :

PVI MOB UR – 32 rue Raoul Verlet – 16710 ST YRIEIX pour un montant de :

- Dépose Arrêt PERGAUD – Arrêt ETANG DES MOINES – Arrêt LIEDOT :	501,85 € HT
- Dépose Arrêt Blanchettes :	446,85 € HT
- Dépose Arrêt SCHWEITZER :	387,29 € HT
- Dépose Arrêt RAVEL :	771,54 € HT
- Dépose Arrêt CHANTEMERLE :	360,77 € HT

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 14/03/2019

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le **15/03/2019**

Publié ou notifié,

Le **19/03/2019**